Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Bureau Biovigilance Méthode de lutte et Expérimentation

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : François Hervieu,
Tél. : 01 49 55 81 89
Réf. interne : NDSBIOVIG2006

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2006-8177

Date: 06 juillet 2006

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe: 0
Degré et période de confidentialité :

Objet: Programme national de biovigilance 2006

Bases juridiques : articles L251-1 et L251-2 du Code rural

Résumé : Les actions de biovigilance définies, dans la présente note de service, sont conduites en application des articles L251-1 et L251-2 du Code rural, relatifs à l'organisation de la surveillance des éventuels effets non intentionnels des organismes génétiquement modifiés sur les écosystèmes agricoles. Deux thèmes principaux sont retenus 2006 :

- Constitution de données de référence sur la flore adventice des grandes cultures | toutes régions] et de la vigne [Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes]
- Surveillance des effets non intentionnel du fait de la culture de maïs génétiquement modifié

MOTS-CLES : BIOVIGILANCE, MAÏS, BT, OGM, PYRALE, BIODIVERSITE, FLORE ADVENTICE, GRANDES CULTURES.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt/Services régionaux de la protection des végétaux - LNPV	Pour information : - Préfets - DDAF - Ingénieurs Généraux du Génie Rural des Eaux et des Forêts

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le plan national de biovigilance pour l'année 2006, présenté dans la présente note de service, est mis en œuvre au titre de l'application des articles L251-1 et L251-2 du Code rural, relatifs à l'organisation de la surveillance des éventuels effets non intentionnels des organismes génétiquement modifiés sur les écosystèmes agricoles.

La conduite de ce plan s'appuiera sur les principes des démarches d'assurance qualité de façon à garantir la transparence des procédures mises en œuvre et la fiabilité des résultats.

2. ACTIONS A REALISER

2.1 – Priorités des actions de Biovigilance.

Les actions de terrain inscrites au programme national de Biovigilance en 2006 concernent le maïs résistant aux lépidoptères et par anticipation, dans le cadre de la surveillance générale, les plantes génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions menées sur ces thèmes ces dernières années.

2.2 – Définition des actions de Biovigilance

2.2.2 – Suivi des insectes

- Cette action a pour objectif d'établir ou compléter les données de référence sur les insectes présent dans la zone agricole en fonction des différentes pratiques agricoles. Les informations recherchées sont nécessaires à l'organisation de programmes de surveillance portant sur les effets non intentionnels des cultures d'OGM et notamment ceux résistants aux insectes. Un état des lieux ou point zéro est à établir à partir d'observations sur plusieurs années.

2.2.3 – Observatoire de la flore adventice des grandes cultures et vigne

- Cette action a pour objectif de créer un référentiel sur les mauvaises herbes des parcelles de grandes cultures dans le cadre de la surveillance des éventuels effets non intentionnels des OGM tolérants aux herbicides. Il s'agit de caractériser la flore présente en l'absence de ces cultures, en s'appuyant sur les travaux déjà entrepris. Une extension de ce programme à la vigne est programmée en 2006 sur deux régions pilotes.

3. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE

3.1 - Procédures de mise en oeuvre.

Les protocoles ainsi que les formulaires de collecte des données et les modèles de rapport, correspondant aux actions décrites précédemment sont présentés dans le **vade-mecum biovigilance** accessible sur le serveur du CERIT pour préciser le détail des modes opératoires à respecter. Les formulaires à utiliser pourront également faire l'objet d'une diffusion par courrier électronique.

3.2 – Critères de détermination du volume d'activité régionale.

3.2.1 – Observatoire flore adventice

Le nombre de sites faisant l'objet d'action de Biovigilance par les différentes DRAF/SRPV est partiellement fonction des cultures présentes dans les régions et de leur importance. Mais il appréhende surtout la diversité des milieux au moyen de stations regroupant une dizaine de parcelles chacune, représentatives de milieux homogènes (type de sol, pH, rotation, climat). Les parcelles choisies doivent être représentatives de la diversité des milieux et des pratiques d'une région donnée, au prorata de la surface couverte par les différentes variantes.

3.2.1.1 **grandes cultures**

Les parcelles constituant l'observatoire national pour la campagne de culture 2006 sont réparties comme indiqué dans le tableau suivant. Il est démandé à chacune des régions de transmettre, au plus tard au 31 décembre 2006, la liste de localisation précise des parcelles constituant l'observatoire flore en mentionnant pour la campagne de culture 2006 le type de culture implantée. Il est demandé que soit précisé pour chacune des parcelles la date à partir de laquelle la dite parcelle a été intégrée au réseau.

Région	FLORE
	Grande culture
Alsace	20
Aquitaine	56
Auvergne	30
Basse Normandie	28
Bourgogne	66
Bretagne	40
Centre	80
Champagne-Ardennes	46
Franche Comté	22
Haute Normandie	25
Ile de France	36
Languedoc-Roussillon	32
Limousin	30
Lorraine	30
Midi-Pyrénées	65
Nord Pas de Calais	39
Pays de la Loire	56
Picardie	50
Poitou-Charentes	80
PACA	36
Rhône Alpes	20
Total	887

3.2.1.2 **Vigne**
L'observatoire vigne se restreindra, en 2006, aux régions Languedoc Roussillon et Rhône Alpes. En 2006, les actions à mettre en oeuvre portent sur moins de trente parcelles. Elles seront définies et coordonnées par l'expert national vigne.

3.2.2 - Suivi des oiseaux communs en tant qu'indicateur biologique
Par convention avec des associations d'ornithologues amateurs désignées par le Muséum national d'histoire naturelle, des écoutes et des observations des oiseaux communs, suivant le protocole du réseau STOC, seront opérées sur une partie des parcelles du réseau flore grandes cultures. Ces action concernent les régions BOURGOGNE, CENTRE, POITOU-CHARENTES, MIDI PYRENNEES et ILE DE FRANCE.

3.2.3 – Entomofaune du maïs et résistance de la pyrale
Considérant que les données de référence sur la biologie de la pyrale et les caractéristiques des populations en ce qui concerne les allèles de résistance aux toxines BT sont suffisantes, aucune action de suivi sur ce volet n'est programmée en 2006.

3.2.4 - Suivi des fusarioses et des mycotoxines
Les actions relatives au suivi des infestations par des maladies fusariennes et leur conséquence en matière de mycotoxines sont programmées par la note de service fixant le plan de surveillance de la contamination de céréales stockées en silos et du maïs au champ par certaines mycotoxines (en cours de publication).

3.2.5 – Suivi des cultures de maïs génétiquement modifiées au titre de la mise sur le marché
Au prorata des surfaces déclarées de cultures de maïs génétiquement modifié au titre de la mise sur le marché, les DRAF/SRPV MIDI PYRENNEES et AQUITAINE s'attacheront à établir sur un échantillon représentant 10 % des parcelles de maïs génétiquement modifié en culture dans la région une cartographie des types culturaux localisés à proximité immédiate des parcelles de maïs GM.
Les conditions d'isolement seront inventoriées pour chacune de ces parcelles.

Des informations sur le paysage de l'environnement immédiat de la parcelle seront également enregistrés (bords de champ, bois, haie...)

Les agents veilleront à enregistrer des informations de portée générale sur la faune observée autour des parcelles de maïs GM inspectée et en particulier pour ce qui concerne la présence de papillons diurnes à proximité immédiate (moins de 10 m) des parcelles de culture de maïs suivant les critères suivant :

ABONDANCE **nombre observé sur une longueur de 50 m au bord du champ**	ABSENCE de 0 à 3 papillons	FAIBLE A MOYENNE de 3 à 5 papillons	ABONDANT plus de 5 papillons
DIVERSITE **nombre de papillons différents**	FAIBLE 1 type	MOYENNE 2 à 5 types	FORTE DIVERSITE plus de 5 types

L'appréciation de la diversité des espèces se basera sur une approximation en utilisant, par exemple, le critère de la couleur des papillons observés lors de l'inspection. Le rapport précisera les critères retenus par l'observateur et la date de l'observation.

Les DRAF SRPV des autres régions s'attacheront à apporter des informations similaires en ce qui concerne les cultures de maïs conventionnel sur les parcelles du réseau visé au 3.2.1.1.

Les données collectées figureront sur un rapport de synthèse à transmettre à la SDQPV au plus tard pour le 31 décembre 2006.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce plan national de Biovigilance.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean Marc BOURNIGAL